



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/08/2022  
CéB / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1521

Modification à titre expérimental des règles de circulation  
Restriction temporaire de la circulation rue Jacques Lemercier

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Direction des Déplacements et Aménagements Urbains de la ville de Versailles** pour l'instauration à titre expérimental d'un sens unique de circulation suite aux travaux récemment réalisés,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de cette expérimentation,

### ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 1er août 2022 au samedi 31 décembre 2022** :

**Rue Jacques Lemercier**, entre l'avenue de Villeneuve l'Etang et la rue du Général Pershing et dans ce sens.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par la ville de Versailles responsable de l'expérimentation 48 heures avant son démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. La ville de Versailles sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 juillet 2022